

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par

M. Gosselin, M. Boucard, M. Savignat et M. Schellenberger

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« - Après le dixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette réglementation ne s'applique pas lorsque les activités sont dans des zones extérieures permettant un respect des distanciations sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après l'alinéa 14 de l'article premier de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, insérer l'alinéa suivant :

« Cette réglementation ne s'applique pas lorsque les activités sont dans des zones extérieures permettant un respect des distanciations sociales. »